



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mercredi 21 juillet 2021

Les professionnels de l'hôtellerie-restauration refusent de supporter le coût du licenciement des salariés qui ne seront pas en possession d'un pass sanitaire valide.

Le nouveau projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire prévoit d'imposer aux professionnels qu'ils s'assurent que leurs salariés sont en possession d'un pass sanitaire valide.

A défaut de présenter un tel justificatif, le texte stipule que ces salariés ne sont pas autorisés à travailler et qu'ils peuvent, si la situation se prolonge plus de 2 mois, faire l'objet d'un licenciement pour un motif que le texte qualifie de « spécifique ».

Les 4 organisations professionnelles représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants, qualifient ce texte d'inacceptable.

Les représentants de la profession tiennent à rappeler que les professionnels ne sont pas opposés au pass sanitaire afin d'éviter la fermeture de leurs établissements mais pas à n'importe quelles conditions, « *Il n'est pas acceptable que les professionnels de l'hôtellerie-restauration se retrouvent contraints de verser des indemnités de licenciement à l'occasion de telles ruptures. D'autant plus que notre secteur est confronté à une très forte pénurie de main d'œuvre.* »

Nous demandons à la Ministre du travail et au Gouvernement d'assumer jusqu'au bout l'obligation de pass sanitaire des salariés de l'hôtellerie restauration. Le licenciement consécutif au fait pour un salarié « de ne plus pouvoir exercer pendant une période de plus de 2 mois » doit être qualifié par un motif qui libère l'entreprise de coûts, d'autant que ce licenciement ne sera pas à l'initiative de l'employeur.

Contacts presse

UMIH Ophélie Rota 06.82.82.95.82

GNI Franck Trouet 06.73.86.66.65